REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°54 / BM / 2026

(Réservé aux PME)

(Etudes, Maîtrise d'oeuvre ou Services)

OBJET : CONTROLE TECHNIQUE DES PLANS ET DES TRAVAUX DE GROS ŒUVRES, ETANCHEITE ET LOTS TECHNIQUES RELATIFS A LA CONSTRUCTION DES OPERATIONS :

- ✓ ***AL JAWHARA TR1 ET TR2 SIS AU LOTISSEMENT ASSALAM A LA VILLE DE FQUIH BEN SALEH.***
- ✓ ***ZOUHOUR TR3 SIS AU LOTISSEMENT ZOUHOUR 3 A LA VILLE DE FQUIH BEN SALEH.***

En vertu du règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION 3
ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS 3
ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 4
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 4
ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS 4
ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX OU REUNION : 4
ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 4
ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS 5
ARTICLE 11 : OFFRE TECHNIQUE 8
ARTICLE 12 : OFFRE VARIANTE 9
ARTICLE 13 : OFFRE FINANCIERE 10
ARTICLE 14 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS 10
ARTICLE 15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS 10
ARTICLE 16 : RETRAIT DES PLIS 11
ARTICLE 17 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES 11
ARTICLE 18 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES 12
ARTICLE 19 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES 13
ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 14
ARTICLE 21 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES 14
ARTICLE 22 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES 14
ARTICLE 23 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE : 15

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix , réservé aux Petites et Moyennes Entreprises (PME), ayant pour objet **CONTROLE TECHNIQUE DES PLANS ET DES TRAVAUX DE GROS ŒUVRES, ETANCHEITE ET LOTS TECHNIQUES RELATIFS A LA CONSTRUCTION DES OPERATIONS AL JAWHARA TR1 ET TR2 ET ZOUHOUR TR3.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 20 du Règlement des marchés du Groupe Al Omrane, qui fixe les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, de fournitures et de services des sociétés du Groupe Al Omrane, tel qu'il a été adopté par la résolution de son Conseil de Surveillance en date du 25/03/2026.

Le règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane peut être téléchargé à partir de l'adresse suivante : www.alomrane.gov.ma .

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement des marchés du Groupe Al Omrane. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 20 et des autres articles du Règlement des marchés du Groupe Al Omrane.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est la société Al Omrane Béni Mellal Khénifra.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement des marchés du Groupe Al Omrane, le dossier d'appel d'offres comprend :

a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif (lorsqu'il s'agit d'un marché à prix unitaire) ;
e. Le modèle du cadre du sous détail des prix, le cas échéant ;
f. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
g. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 21 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier.

Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, ce report doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 22 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 22 du règlement des marchés précité et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux concurents.

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des marchés du Groupe Al Omrane, et de l'article 9 de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n°1692-23 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et pièces relatifs aux marchés publics, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage via le portail des marchés publics « **www.marchespublics.gov.ma** » au moins **sept (7)** jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, et ce plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres. Il est également mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX OU REUNION :

NEANT

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane :

1. **Peuvent valablement participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui** :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement.
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2. **Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres** :

- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 146 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier du présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

I - Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A-LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

1- Pour tous les concurrents au moment de la présentation des offres :

a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent celui-ci doit présenter selon le cas :

 - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui donnant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b. Une **déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique conforme au modèle joint au dossier d'appel d'offres ;

c. L'original du récépissé du **cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu**, d'un montant de **12000,00 DH**. Ladite pièce doit être constituée de manière dématérialisée via le portail des marchés publics, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;

En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au paragraphe C de l'article 143 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane.

d. En cas de groupement, la **convention de la constitution du groupement** ou sa copie certifiée conforme à l'original.

e. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

f. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé par le soumissionnaire ;

g. **Pièces supplémentaires à produire prévues par l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances n° 3011-13 pour justifier de la qualité de la petite et moyenne entreprise (PME) et coopérative :**

- L'attestation de la CNSS justifiant que l'effectif du soumissionnaire ne dépasse pas 200 (deux cents) personnes ;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;

- L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la direction générale des impôts pour les deux derniers exercices.

N.B : Toute entreprise n'ayant pas fourni l'une des pièces exigées ci-dessus ou ne relevant pas de la catégorie PME est automatiquement écartée de la procédure de sélection.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en **situation fiscale régulière** ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale** ou tout autre organisme de prévoyance social certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

c. Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (**modèle 9**) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.*

B-LE DOSSIER TECHNIQUE :

Les concurrents doivent fournir :

a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des **prestations similaires** à celles objet du présent appel d'offres qu'il a été exécuté ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;

b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment :
 - La nature de prestations ;
 - Le montant des prestations ;
 - Les dates de réalisations ;
 - L'appréciation des prestations ;
 - le nom et la qualité du signataire.

c. **Attestation d'agrément** en cours de validité (originale ou copie certifiée conforme à l'original) délivrée par la compagnie d'assurance, couvrant l'activité du concurrent en matière du contrôle technique.

En cas de **groupement conjoint**, chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

En cas de **groupement solidaire**, les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées par le présent règlement de consultation. Toutefois chaque membre du groupement doit produire à titre individuel les attestations de références exigées ci-dessus.

Chaque membre du groupement doit présenter l'agrément requis pour le ou les domaines d'activité exigés.

NB :

- **Le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de produire le complément de son dossier administratif par voie électronique. Les pièces non encore dématérialisées doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes à l'original, selon la liste fixée par le portail des marchés publics.**
- **Les attestations non datées, non certifiées conformes, datées de plus de cinq ans ou dont le cumul des montants est inférieur au montant de l'estimation du maître d'ouvrage ne sont pas prises en compte ;**
- **Les soumissionnaires, qui ne présentent pas une des pièces demandées du dossier technique cité ci-dessus, seront écartés.**

ARTICLE 11 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les travaux selon une procédure technique avantageuse. À cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1) Une note méthodologique présentant d'une manière précise la démarche que le **BC** envisage de suivre pour l'exécution de chaque mission ;

2) Le planning détaillé envisagé pour l'exécution des différentes missions.

Le BC doit éviter de répéter les éléments méthodologiques du maître d'ouvrage (Ces éléments ne seront pas pris en compte dans l'évaluation) et formuler des axes

d'amélioration de cette méthodologie, basée sur son expérience professionnelle. Il sera tenu compte de la qualité et la pertinence des propositions du **BC**.

NB : Ces deux documents doivent être signés et porter le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet du BC.

3) Les moyens humains à mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation :

- Liste nominative des membres de l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations objet du présent marché. Cette équipe devra se composer au minimum des éléments suivants :

- **Un ingénieur d'état en Génie Civil**, ayant une expérience **supérieure strictement à 8 ans**, diplômé en génie civil, pour la coordination avec le MO, l'entreprise et les services extérieurs, l'établissement des études techniques et la supervision des travaux ;

- **Deux techniciens** de suivi des travaux, ayant une expérience **supérieure strictement à 5 ans** dans le contrôle et le suivi des travaux, diplômé en « génie civil » ou « gros-œuvres » ;

Il doit être présenté sous forme d'un tableau comme suivant :

	Nom et Prénom	Qualité	Diplôme	Ancienneté	N° Téléphone
Chef Projet					
02 Techniciens de suivi					

Le BC doit obligatoirement présenter pour chaque membre de l'équipe :

- Une copie certifiée conformes à l'originale du diplôme,
- Le C.V dument signé par l'intéressé et signé et cacheté par le **BC**.
- Chaque concurrent doit présenter les bordereaux de CNSS des trois derniers mois de toute l'équipe.

4) Les moyens matériels à mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation :

La liste des moyens informatiques et des logiciels que le **BC** compte mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation objet du présent appel d'offres. Cette liste doit être accompagnée de licences des logiciels proposés.

NB : Tous les documents à fournir doivent être conformes aux exigences demandées par la grille d'évaluation.

Les soumissionnaires, qui ne présentent pas une des pièces demandées du dossier technique cité ci-dessus, seront écartés.

ARTICLE 12 : OFFRE VARIANTE

Les concurrents sont tenus de présenter obligatoirement une offre strictement conforme au dossier d'appel d'offres ou solution de base. **Aucune** offre variante n'est autorisée.

ARTICLE 13 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Le montant total du bordereau des prix et du détail estimatif doit être libellé en chiffres.

ARTICLE 14 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les pièces produites par les concurrents sont insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique le concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, **chaque document est signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

Les dossiers des offres des concurrents contiennent **trois enveloppes électroniques** distinctes comprenant :

a. **La première enveloppe** : contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention «dossier administratif et technique»
b. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre technique et doit porter de façon apparente la mention « offre technique »
c. **La troisième enveloppe :** contient l'offre financière et doit porter de façon apparente la mention « offre financière ».

La signature électronique s'effectue par les utilisateurs du portail des marchés publics au moyen d'un certificat de signature électronique, conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics. Et ce, conformément à l'article 6 de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis des concurrents sont chiffrés via le portail des marchés publics avant leur dépôt par voie électronique conformément à l'article 13 de l'arrêté précité.

ARTICLE 15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 33 et 134 du Règlement des marchés précité, et des articles 13 et 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, Chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et pièces relatifs aux marchés publics. Les plis des concurrents :

- Sont déposés électroniquement à travers le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma. Le délai de dépôt expire à la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- Sont chiffrés par le portail des marchés publics avant leur dépôt par voie électronique selon les conditions d'utilisation du portail.
- Sont déposés moyennant le certificat de signature électronique.
- Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.
- Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

ARTICLE 16 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt du dossier.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions prévues à l'article 15 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 17 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 38, 40 et 41 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane et aux critères figurant au présent règlement de la consultation.

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement relatif aux marchés du GAO.

Sont écartés à l'issue de cette phase les concurrents :

- Qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 26 du Règlement relatif aux marchés du GAO ;
- Qui n'ont pas respecté les conditions de présentations de leurs dossiers tel que prescrit par l'article 31§2 du Règlement relatif aux marchés du GAO ;
- Qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;

- Qui sont représentés par la même personne dans le cadre du même marché ;
- Qui ont présenté un cautionnement provisoire non original, ou dont l'objet est non conforme à celui du marché ou dont le montant est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
- Dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères figurant au présent règlement de consultation.

ARTICLE 18 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane, l'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

Une note technique sur 100 pts sera attribuée à chaque concurrent ; les différents critères intervenant dans la notation technique sont détaillés dans la grille d'évaluation ci-dessous :
L'évaluation technique aboutira à l'attribution d'une note technique sur 100 pts selon le barème de la grille d'évaluation ci- dessous.
Seules les soumissions ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70 seront retenues pour l'évaluation financière.

C. GRILLE D'EVALUATION :

Une note **Nt** sera attribuée sur la base de la grille d'évaluation suivante :

a) Qualification de l'équipe du projet (N1 / 60 pts)

Poste	Critère		Note
Ingénieur Génie Civil (40 pts)	**Formation initiale**	Génie civil	30 pts
		Non conforme	**0 (éliminatoire)**
	Expérience	> 8 ans	• < = 8 ans ; (0 pts) • 8 ans <Exp< 10 ans ; (5 pts) • >=10 ans ; (10 pts)
2 Techniciens de suivi (20 pts)	**Formation initiale**	Génie civil ou gros-œuvres	• 05 pts (par technicien)
		Non conforme	**0 (éliminatoire)**
	Expérience	>5 ans	• < = 5 ans = 0 pts • 1 an supplémentaire = 1 pts Max = 5 pts (par technicien)

b) Mémoire technique et méthodologie d'exécution (N2 / 15pts)

Document	Critère	Note
Méthodologie	Détaillée (Précision sur la méthodologie de réalisation des études, outils et procédures de réalisation des prestations d'étude et de suivi, etc.)	15 pts
	Moyenne (Compréhension générale des termes de références, etc.)	07 pts
	Générique, non conforme	0 pts

c) Planning (N3 / 15pts)

Document	Critère	Note
Planning	Très développé	15 pts
	Développé	08 pts
	Peu développé	0 pts

d) Les moyens matériels à mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation : (N4/10points) :

Une note sur **10 (Dix)** points sera attribuée aux moyens informatiques et logiciels du concurrent selon l'appréciation de la sous-commission technique.

- **10 points** pour les logiciels. (Robot Structural Analysis Professional ou équivalent ; Autocad ou équivalent).

 5 points pour chaque logiciel (à justifier par facture ou bon de livraison)

La note de l'offre technique : **NT = N1+ N2 + N3 + N4**

Les concurrents ayant obtenu la note N inférieure à **70 points** sur cent sont écartés.

ARTICLE 19 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Les offres seront examinées conformément aux dispositions des articles 41, 42 43 et 140 du du règlement relatif aux marchés du Groupe Al OMRANE précité.

- **L'évaluation des offres financières (Note financière : NF)**

La procédure de jugement des offres se déroulera de la façon suivante :
ETAPE n° 1 : Examen de la conformité des pièces constituant l'offre financière ;
ETAPE n° 2 : Evaluation de l'offre financière.

La commission écarte les offres excessives et anormalement basses selon les modalités ci-après :

- L'offre est considérée excessive, lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage ;
- L'offre est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de vingt-cinq pour cent (25%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage.

Ensuite, la commission procède au classement des autres propositions financières et attribue une note financière à chaque concurrent retenu comme suit :

L'évaluation des offres financières sera effectuée comme suit :

$$NF = \max\left(0;\ 100 * \left(1 - \frac{|Ea - Ex|}{Ea}\right)\right)$$

Ea : Estimation la plus avantageuse étant la moyenne arithmétique de l'estimation du maitre d'ouvrage et la moyenne des offres financières de tous les concurrents admis.

Ex : Offre financière du concurrent.

- **Critères de classement et du choix de l'offre la plus avantageuse**

Les offres sont classées suivant les notes Technico-financières obtenues par l'addition des notes techniques et financières comme suit :

Note T.F = 0,8 x NT + 0,2 x NF

Le marché sera attribué au concurrent ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui a obtenu la **Note T.F la plus élevée.**

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix, le Maître d'Ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, et leur propose de prolonger la validité de leurs offres pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrage restent engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 21 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Les offres présentées par les concurrents installés au Maroc doivent être exprimés en dirham.

ARTICLE 22 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES

Les pièces et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

MARCHE N°/BM/2026

ISSU DE

A.O.O. N° 51./BM/2026

Objet : CONTRÔLE TECHNIQUE DES PLANS ET DES TRAVAUX DE GROS ŒUVRES ETANCHEITE ET LOTS TECHNIQUES RELATIFS A LA CONSTRUCTION DES OPERATIONS : AL JAWHARA TR1 ET TR2 ET ZOUHOUR TR3.

<table>
<tr><th colspan="2">AGENCE DE BENI MELLAL</th><th>LU ET ACCEPTE PAR LE BUREAU DE CONTRÔLE</th></tr>
<tr><td>ETABLI PAR LE CHEF DE PROJET
Yassine OMRANI
Chef de Projet
Agence Beni Mellal
Société Al Omrane
Beni Mellal Khénifra</td><td>VALIDE PAR LE DIRECTEUR D'AGENCE
Mohammed MRABTI
Directeur d'Agence Beni Mellal
Société Al Omrane
Beni Mellal Khénifra</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">VERIFIE PAR LE CHEF DE DIVISION CONCEPTION DEVELOPPEMENT .PI
E. Aboulkassim</td><td>VERIFIE PAR LE CHEF DE LA DIVISION DES MARCHES
Fatiha ZAIM
Chargée de la Division
des Marchés de la Société
Al Omrane Beni Mellal Khénifra</td></tr>
<tr><td colspan="2">VALIDE PAR LE DIRECTEUR TECHNIQUE
Abderrahim MANCUT
Directeur Technique et Ingénierie
de la Société Al Omrane
Beni Mellal Khénifra</td><td>VALIDE PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET CONTRÔLE DE GESTION
AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA
My Othmane El Hynani
Directeur Financier
et Contrôle de Gestion</td></tr>
<tr><td colspan="3">VERIFIE PAR LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA
Dorayd SALIMI
Directrice Générale Adjointe
de la Société Al Omrane
Béni Mellal Khénifra</td></tr>
<tr><td colspan="3">DIRECTEUR GENERAL
AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA
Bon pour lancement
Redouane ELHARBILI
Directeur Général
de la Société Al Omrane
Beni Mellal Khénifra
10 NOV 2026</td></tr>
</table>

ANNEXES

ANNEXE N°1

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration
(1) Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... Du à (2).
Objet du marché :
.....
.....
Passé en application de l'alinéa 1, du paragraphe 1) du I) de l'article 18, paragraphe I) de l'article 19 et du b) du paragraphe 3 de l'article 19 du règlement du Groupe Al Omrane.

B- Partie réservée au concurrent
a) Pour les personnes physiques
Je (4), soussigné : (Prénom, nom et qualité), agissant en mon personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu Affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°..... (5) n° de patente (5)
b) Pour les personnes morales
Je (4), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de Adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°..... (5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente (5) et (6).
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lorsque le marché est en lot unique :
- Montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. :(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres)

LA SOCIETE AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....(1) Fait à le (Signature et cachet du concurrent).
(1) supprimer les mentions inutiles.
(2) indiquer la date d'ouverture des plis.
(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
a) mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes). b) a jouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE N°2

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... Du à (2).

Objet du marché :

.....

.....

A - Pour les personnes physiques :

Je soussigné : (Nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1) n° de patente(1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales :

Je soussigné, (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise) Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°.....1)

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°..... (1) n° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2)(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane ;

3 - **Etant en redressement judiciaire** j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane ; - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitre d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1- 02- 188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane ;

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article142du règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane.
Fait à Le (Signature et cachet du concurrent)
(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
(2) **à supprimer** le cas échéant.
(3) Lorsque le CPS le prévoit.
(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane.
(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.